



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 65505 du

Arrêté n° 83/6271 du 22 AOÛT 2023

**Objet : MICRO CRÈCHE "TERRE D'ÉVEIL" - MARESCHE 72170**  
**ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 28 AOÛT 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du Bureau Planification et Ressources du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1 : La micro-crèche « Terre d'éveil » située ZA de la Pitoisière II - 2 rue du Petit Bois à MARESCHE - 72170 est autorisée à fonctionner à compter du 28 août 2023, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) du même nom dont le siège social est fixé 2 rue du Petit Bois – ZA La Pitoisière II à MARESCHE.

Madame Amélie HEURTAUT domiciliée 15 rue Pierre Gagneau à SAINT JEAN D'ASSE (72380) est nommée Première gérante de cette Société.



**Article 3 :** La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.  
 La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence (1 place).

*En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

**Article 4 :** Jours et horaires d'ouverture de la structure :  
 ↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Fermeture de la structure :

- . 1 semaine entre Noël et Nouvel An
- . 3 semaines en été
- . le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension
- . les jours fériés

**Article 5 :** La référente technique de la structure est Madame Amélie HEURTAUT, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Nom – Prénom	Qualification professionnelle		Poste occupé
Camille LORET	Educatrice de jeunes enfants		Encadrement des enfants
Gaëlle LIBERT	CAP AEPE		
En cours de recherche			Référent Santé / accueil inclusif

*La législation des micro-crèches prévoit 1 professionnel pour les trois premiers enfants, puis un second à partir du quatrième enfant.  
 Le taux d'encadrement retenu pour cette structure est de 1 professionnel pour 6 enfants d'âges mélangés.*

**Article 6 :** Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Amélie HEURTAUT, gérante de la SARL « Terre d'Eveil » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,

**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : **22 AOUT 2023**  
 et de sa publication ou notification le : **24 AOUT 2023**